



**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**



**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

**ARRÊTÉ N° 2017/DDCS/PECAD/089  
N° 2017-A-DGAS-DIRE-PIS-0132  
en date du 29 AOUT 2017**

**portant désignation des membres du comité responsable du plan départemental  
d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)**

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD),

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département,

## ARRÊTENT

**Article 1** : Le comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Vienne est présidé conjointement par la Préfète ou son représentant et le Président du Conseil départemental ou son représentant.

**Article 2** : Le comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Vienne est composé comme suit :

### **Collège des représentants de l'État :**

- Madame la Préfète, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Sous-Préfet de Châtelleraut, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon, ou son (sa) représentant(e),

### **Collège des représentants du Conseil Départemental :**

- Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Vice-président du Conseil départemental, chargé du logement, ou son (sa) représentant(e),
- Les trois membres élus du Conseil départemental désignés par délibération de sa Commission Permanente,

### **Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'État :**

- Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine, ou son (sa) représentant(e),

### **Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat :**

- Monsieur le Président de Grand Châtelleraut Communauté d'agglomération, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, ou son (sa) représentant(e),

**Collège des représentants des maires :**

- Monsieur le Président de l'Association des Maires de la Vienne, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Maire de Poitiers, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Maire de Châtellerauld, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Maire de Montmorillon, ou son (sa) représentant(e),

**Collège des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :**

- Monsieur le Président Départemental de la Croix Rouge, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président d'Audacia, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA), ou son (sa) représentant(e),
- Madame la Présidente de l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV), ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de Coallia, ou son (sa) représentant(e),
- Madame la Présidente de la Délégation du Poitou du Secours Catholique, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de l'Union Régionale Pour l'Habitat des Jeunes en Poitou Charentes, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de Soliha Vienne, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de Soliha Agence Immobilière Sociale, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président du Fonds de Solidarité Logement (FSL) de la Vienne, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Vienne, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture de Montmorillon, ou son (sa) représentant(e),

**Collège des représentants des bailleurs publics :**

- Monsieur le Délégué Général du Groupement des Bailleurs Sociaux de la Vienne (GBSV), ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président d'Habitat de la Vienne, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président d'Ekidom, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président de la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président d'Immobilier Atlantic Aménagement, ou son (sa) représentant(e)

**Collège des représentants des bailleurs privés :**

- Monsieur le Président départemental de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI), ou son (sa) représentant(e),

**Collège des représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :**

- Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne, ou son (sa) représentant(e),

**Collège des représentants des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :**

- Monsieur le Directeur de Solendi Action Logement, ou son (sa) représentant(e),

**Collège des représentants d'autres structures partenaires du PDALHPD :**

- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Vienne (Siveer), ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Directeur de Soregies, ou son (sa) représentant(e),
- Monsieur le Directeur d'Enedis (ERDF), ou son (sa) représentant(e),

**Article 3** : Les services suivants sont associés aux travaux du comité responsable et peuvent participer aux réunions sans droit de vote :

- **Pour l'État** :
  - o Agence régionale de santé – Délégation départementale de la Vienne,
  - o Direction départementale de la cohésion sociale,
  - o Direction départementale des territoires
- **Pour le Département de la Vienne** :
  - o Direction générale adjointe des solidarités,
  - o Direction générale adjointe de l'aménagement des territoires

**Article 4** : Le comité responsable se réunit au moins deux fois par an sur convocation, à l'initiative de la Préfète et du Président du Conseil départemental.

**Article 5** : Les invitations sont adressées à chaque membre désigné dans le présent arrêté. Si un membre est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du comité responsable, il devra transmettre l'invitation au représentant qu'il/elle aura désigné. Chaque membre ou son représentant retournera, dans la mesure du possible une semaine au plus tard avant la réunion, son coupon de participation qui précisera le nom et les coordonnées de la personne qui assistera au comité responsable.

**Article 6** : Le secrétariat du comité responsable est assuré par la Direction départementale de la cohésion sociale.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète de la Vienne,



Marie-Christine DOKHÉLAR

Le Président du Conseil Départemental,



Bruno BELIN

